



## Sécurité alimentaire : les députés refusent l'autorisation de la "colle à viande"

**Le Parlement européen a opposé son veto à l'autorisation de la thrombine, substance dérivée des parties comestibles des porcs et des bovins, en tant qu'additif alimentaire. Les députés ont estimé que l'utilisation de cette "colle à viande" trompait les consommateurs, en permettant aux industriels de présenter des produits recomposés sous forme de morceaux entiers.**

La Commission européenne avait proposé d'ajouter la thrombine porcine et bovine à la liste des additifs alimentaires autorisés par l'UE. L'objection, soulevée par la commission parlementaire pour la santé publique et la sécurité alimentaire, a été soutenue par une courte majorité lors du vote en plénière ce mercredi (370 voix pour, 262 voix contre et 32 abstentions).

Les députés se sont notamment appuyés sur un règlement européen de 2008 qui définit les conditions d'autorisation des additifs alimentaires dans l'UE : leur utilisation ne doit pas être susceptible d'induire le consommateur en erreur et ils doivent présenter un avantage ou un intérêt particulier pour le consommateur (meilleure préservation de la qualité nutritive des produits, amélioration de la capacité de conservation, etc.) Deux conditions qui ne sont pas remplies par la thrombine, selon les partisans du veto.

La proposition initiale de la Commission prévoyait l'étiquetage obligatoire pour les produits reconstitués avec de la thrombine, ainsi que l'interdiction de son utilisation dans les restaurants. Mais les députés ont considéré que ces mesures n'excluraient pas la possibilité de donner à penser aux consommateurs qu'ils achètent des produits à base de viande non reconstituée.

Le Parlement a ainsi exercé son droit de veto, selon la procédure dite de "réglementation avec contrôle", qui permet aux élus de rejeter les mesures d'exécution de la législation européenne proposées par la Commission.

Les autorités nationales restent néanmoins compétentes pour décider de l'autorisation de la thrombine en tant que substance destinée à la simple transformation des aliments ("auxiliaire technologique") et non à la consommation en tant que telle.

### Contact :

#### **Christopher COAKLEY**

BXL: (+32) 2 28 44859

PORT: (+32) 498 98 33 26

EMAIL: [envi-press@europarl.europa.eu](mailto:envi-press@europarl.europa.eu)

#### **François ARNAUD**

FR

BXL: (+32) 2 28 32379

STR: (+33) 3 881 74005

PORT: (+32) 498 98 32 83

EMAIL: [presse-fr@europarl.europa.eu](mailto:presse-fr@europarl.europa.eu)